



Tout Savoir sur..

La bientraitance

Le personnel de l'établissement est sensibilisé et formé aux problèmes de maltraitance. La maltraitance est un fléau social qui porte atteinte à la dignité d'une personne.

Elle peut être délibérée ou inconsciente, ponctuelle ou répétitive, et peut prendre plusieurs formes : physique, verbale, psychologique, financière et médicale. La loi protège contre ces agissements, nous devons participer ensemble aux signalements des situations à risques.

La douleur

La prise en charge de la douleur est une préoccupation quotidienne des équipes soignantes. Tous les moyens à disposition seront mis en œuvre pour la soulager, même si l'absence totale de douleur ne peut être garantie.

[Loi n°99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs]

Les soins palliatifs sont des soins actifs prenant en charge la personne atteinte d'une maladie grave, que ce soit au moment de la phase de diagnostic, au cours de l'évolution de la maladie ou à la fin de la vie.

Leur objectif est de soulager les douleurs physiques, d'améliorer le confort et le bien-être, ainsi que les autres symptômes et de prendre en compte la souffrance. Les soins palliatifs et l'accompagnement sont interdisciplinaires (médecins, psychologues et infirmières...).

Ils s'adressent au patient en tant que sujet, à sa famille et à ses proches.

[Art. L.1111-4, L.1111-11 à L.1111-13, R.1111-17 à R.1111-20, R.1111-22, R.4127-37 du CSP]

La loi vous permet de donner par avance des instructions sur la conduite à tenir en matière de limitation ou d'arrêt d'un traitement pour le jour où vous serez dans l'incapacité d'exprimer votre volonté.

Pour cela, il vous suffit d'indiquer votre nom, prénom, lieu de naissance, de stipuler vos souhaits, de dater et de signer ce document.

Ces directives sont valables pour une durée de 3 ans, elles sont modifiables et révocables à tout moment. (Art. R. 1111-17 du code de la santé publique)

Lutte contre les Infections Nosocomiales

Les infections liées aux soins sont des infections qui peuvent être contractées au cours de l'hospitalisation, mais dont la fréquence est heureusement faible. **La prévention de ces infections est une préoccupation de l'ensemble des personnes travaillant au Centre Hospitalier.**

Les mesures d'hygiène telles que le lavage des mains, l'utilisation de matériel à usage unique, le contrôle et le traitement de l'eau assurent des prestations de qualité et permet de limiter au maximum les risques. Ces mesures peuvent aller jusqu'à l'isolement du patient : c'est une pratique de soins temporaires qui ne préjuge pas de la gravité de son état.

● Votre implication et celle de votre entourage, dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène est indispensable pour réaliser ensemble une prévention efficace.